

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0519\_TARIF LVA ARCHE VERGER 052024**  
fixant le prix de journée 2024  
du Lieu de Vie et d'Accueil "VERGER"  
à DOLE - Mont Roland  
à compter du 1er mai 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023, fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n°ARR\_2020\_1182\_AUT\_ARCHE\_LVAVERGER\_MODIFDENOMINATION portant autorisation de modification de dénomination d'un Lieu de Vie et d'Accueil dit «BARTIMEE» devient «VERGER» ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2024 par l'autorité de tarification pour 2024 ;

VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le prix de journée du Lieu de Vie et d'Accueil «VERGER» implanté sur le site du Mont Roland à DOLE est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

- **Internat**      **Tarif applicable au 1<sup>er</sup> mai 2024**      **138,34 €**

ARTICLE 2 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association l'Arche en Pays Comtois, le Directeur du Lieu de Vie et d'Accueil susvisé ainsi que le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Direction de l'Autonomie
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**

